



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 9 NOVEMBRE à 09h30, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 3 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle Noël-sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Mara MONTARON - M. Dominique BOUQUET - Mme Corinne PANSIER - Mme Marie-France TASTU--- Mme Sylviane HERMANN — Mme Corinne RAMPELLE - Mme Angèle PEREZ.

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO – M. Jacques FIGUERAS - M. Jean ROMEO - Mme Claudette DELORY - M. Guy LE ROCHAIS — Mme Françoise OLIBO - Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER - Mme Marie-France DURONSOY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 août 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré,

par 8 voix pour et 1 abstention (Mme PEREZ),

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02.- ENCAISSEMENT DES DONNS DE CEREMONIES

Plusieurs dons ont été faits au CCAS :

DATE	OBJET	MONTANT
24/06/2023	Don mariage Mr MIERZWINSKI et Mme STRUB	100.00€
28/07/2023	Don mission AGP	300,00€
09/09/2023	Don baptême Mr et Mme PEREZ	50.00€

Ces dons peuvent être acceptés par le CCAS puisqu'ils ne sont grevés d'aucune condition, ni charge et sont faits à titre gratuit.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les dons d'un montant total de 450 euros,

DIT que ce don sera imputé au compte 7713 du Budget du CCAS.

03.- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il appartient à l'organe délibérant du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement de services.

• Création de postes

- Dans le cadre du Service d'Autonomie à Domicile, il convient de créer le poste suivant :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC/NC
1	Agent social	C	Sociale	25/35 ^{ème}

- Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil d'administration a autorisé le président à recruter des agents contractuels de droits publics pendant la durée du mandat, il convient d'actualiser ces emplois comme ci-dessous :

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Agent social territorial		7	Grille indiciaire d'emploi
TOTAL		7	
BESOIN SAISONNIER (max. 6mois)			
Adjoint administratif territorial		1	Grille indiciaire d'emploi
Agent social territorial	1		Grille indiciaire d'emploi
TOTAL	1	1	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs – CCAS de Saint-Cyprien.
Mise à jour selon délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2023

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur de CCAS	A	1	0	1	0
TOTAL		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	5/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	3	1	
Adjoint Administratif	C	3	2	1	0
TOTAL		13			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	0	2	
Adjoint Technique	C	1	1	0	
TOTAL		8			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Infirmière en soin généraux hors Classe	A	1	1	0	
TOTAL		1			
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	3	0	
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	21.5/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	6	3	3	
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	1	1	30/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	24/35 ^{ème}

Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1	21.5/35 ^{ème}
Agent Social	C	11	7	4	
Agent Social	C	1	0	1	24/35 ^{ème}
Agent Social	C	1	0	1	25/35 ^{ème}
Agent Social	C	1	1	0	30/35 ^{ème}
TOTAL		29			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	1	1	0	0
TOTAL		1			
TOTAL GENERAL		53			

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Agent social territorial		7	Grille indiciaire d'emploi
TOTAL		7	
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial		1	Grille indiciaire d'emploi
Agent social territorial	1		Grille indiciaire d'emploi
TOTAL	1	1	

SALARIES DROIT PRIVE :

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	1			

04.- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CNAS

Par délibération en date du 18 décembre 2017 le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du courrier de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX souhaitant mettre fin à ses fonctions de délégué élu et du départ à la retraite de Mme Patricia MARTINEZ, délégué du personnel, il est nécessaire de procéder au renouvellement pour la fin du mandat, à la désignation d'un représentant du Conseil d'administration et d'un représentant du personnel pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Dominique BOUQUET, membre du Conseil d'administration du CCAS, en qualité d'élu, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, pour la fin du mandat.

DESIGNE Madame Myriam KHELIL, en qualité de délégué du personnel, pour la fin du mandat.

05.- CREATION DE TARIFS

Dans la cadre des animations proposées par la Résidence Autonomie François Desnoyer, et afin d'ouvrir les activités (conférences, marche, sport, après-midi récréatives...) aux personnes de plus de 60 ans, en situation de handicap et/ou isolées résidant sur la commune et pour leur permettre de tisser des liens et partager des moments conviviaux il convient de créer de nouveaux tarifs.

ANIMATION	
RESIDENTS ET PERSONNES EXTERIEURES	
Activités diverses (conférences, marche, sport, après-midi récréatives...)	3,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de nouveaux tarifs

INDIQUE que les tarifs sont applicables au 1^{er} décembre 2023,

06.- : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – BUDGET DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57,

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi NOTRe et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et notamment le recueil de l'avis du comptable public,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyprien s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 du budget du CCAS en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS de Saint-Cyprien

ADOpte l'application de la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la mise en service, à l'exclusion des biens de faible valeur qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE M. le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07.- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier a présenté les produits irrécouvrables pour le budget principal du CCAS pour un montant total de 735.49€ décomposé et arrêté au 4/10/2023 ainsi qu'il suit :

- Une liste pour créances éteintes de 404.26€
- Une liste pour admission en non-valeur 331.23€.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en pertes des créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et rend impossible toute action en recouvrement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

ADMET EN NON-VALEUR, les montants listés dans les tableaux ci-dessous :

LISTE DE LA TRESORERIE DU 04/10/2023 SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (Article 6541)

Exercice	Pièce	Imputation	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-1675	7061-612	20.50	Poursuite sans effet- Combinaison infructueuses d'actes
2019	T-1473	7061-612	310.73	Décès et de demande de renseignement négative
TOTAL			331.23	

SCG ARGELES SUR MER / CREANCES ETEINTES (article 6542) arrêté à la date du 04/10/2023

Exercice	Pièce	N	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T-878	7062-612	180.84	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1247	7062-612	90.42	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1247	70681-611	133.00	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			404.26	

08. - AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DU CCAS

Un marché public relatif à la livraison en liaison froide de repas pour le service de restauration du CCAS a été notifié le 10 septembre 2021, avec début des prestations au 13 septembre 2021, avec la société SARL MANITOBA.

Cet accord-cadre à bon de commande a été établi pour une durée de 12 mois, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Cet Accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant en raison de l'inflation et de l'envolée des prix des matières premières pouvant constituer une circonstance exceptionnelle de nature à affecter les contrats, voire l'équilibre économique.

L'acte modificatif corrigera le prix unitaire par repas qui sera, à compter du 13 septembre 2023, de 3.90€ HT.

Cette modification n'aura aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, elle sera donc soumise aux dispositions de l'article L.2194-1 (55°) et R2194-7 du code de la commande publique applicables aux modifications apportées aux marchés publics.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du marché public relatif à la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration du CCAS, relative à une hausse de 8.33% du prix unitaire du repas, portant désormais le prix unitaire des repas pour les lots 1 et 2 à 3.90€ HT.

INDIQUE que les crédits sont inscrits au Budget du CCAS,

AUTORISE M. le Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

09.- APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – SERVICE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU CCAS DE SAINT-CYPRIEN – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES PUBLICS

Le 23 août 2023, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, , le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », le BOAMP et sur le JOUE, avec pour objets, les services d'assurances pour les besoins du CCAS de Saint-Cyprien, à savoir : Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, Lot 3 : assurance des véhicules à moteur, Lot 4 : assurance des prestations statutaires. Le marché public actuel atteindra son échéance le 31/12/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18/10/2023 à 12H00.

Le montant estimatif total de cette procédure est de 332 900 euros sur la durée des quatre contrats administratifs, soit 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et une échéance au 31 décembre 2027.

L'ouverture des plis a été effectuée le 18 octobre 2023 à partir de 13h51, début du téléchargement : 2 plis électroniques dont 2 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L1414-2 DU CGCT, s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 à 9H00 pour procéder à l'attribution des 4 lots, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L2152-7 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyse des offres est consultable au pôle achat du CCAS, à l'hôtel de ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2023, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

- **attribution du lot 4 : Assurance des prestations statutaires**, l'offre de la société CNP ASSURANCES dont l'offre en solution de base franchise 15 jours fermes en IJ ainsi que la PSE1 « Ircantec », est économiquement avantageuse, selon un montant total de 74 400.45 € TTC (solution de base 71 140.11 € TTC et PSE 1 « Ircantec » 3 260.34€), soit 297 601.80€ selon une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et une échéance au 31 décembre 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du marché public relatif à la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration du CCAS, relative à une hausse de 8.33% du prix unitaire du repas, portant désormais le prix unitaire des repas pour les lots 1 et 2 à 3.90€ HT.

INDIQUE que les crédits sont inscrits au Budget du CCAS,

AUTORISE M. le Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

09.- APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – SERVICE D'ASSURANCE PPOUR LES BESOINS DU CCAS DE SAINT-CYPRIEN – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES PUBLICS

Le 23 août 2023, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, , le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », le BOAMP et sur le JOUE, avec pour objets, les services d'assurances pour les besoins du CCAS de Saint-Cyprien, à savoir : Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, Lot 3 : assurance des véhicules à moteur, Lot 4 : assurance des prestations statutaires. Le marché public actuel atteindra son échéance le 31/12/2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18/10/2023 à 12H00.

Le montant estimatif total de cette procédure est de 332 900 euros sur la durée des quatre contrats administratifs, soit 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et une échéance au 31 décembre 2027.

L'ouverture des plis a été effectuée le 18 octobre 2023 à partir de 13h51, début du téléchargement : 2 plis électroniques dont 2 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L1414-2 DU CGCT, s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 à 9H00 pour procéder à l'attribution des 4 lots, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L2152-7 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyse des offres est consultable au pôle achat du CCAS, à l'hôtel de ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2023, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

- **attribution du lot 4 : Assurance des prestations statutaires**, l'offre de la société CNP ASSURANCES dont l'offre en solution de base franchise 15 jours fermes en IJ ainsi que la PSE1 « Ircantec », est économiquement avantageuse, selon un montant total de 74 400.45 € TTC (solution de base 71 140.11 € TTC et PSE 1 « Ircantec » 3 260.34€), soit 297 601.80€ selon une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et une échéance au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le marché public pour le lot 4 « assurance des prestations statutaires » ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DECLARE « irrégulière », l'offre du groupement « WLLIS TOWERS WATSON/GENERALI » pour le lot n°4 « assurance des prestations statutaires », conformément aux articles L2152-2 et R2152-1 du Code de la Commande Publiques du 1^{er} avril 2019, l'offre financière modifiant les franchises demandées au dossier de consultation (les dispositions de l'article 3 du règlement de consultations interdisent les variantes à l'initiative du candidat).

CONSTATE ET DECLARE INFRUCTUEUX le lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

-CONSTATE ET DECLARE INFRUCTUEUX le lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

CONSTATE ET DECLARE INFRUCTUEUX le lot 3 Assurance de véhicules à moteur aucune offre n'ayant été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes conformément aux articles L2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de favoriser l'aboutissement de ces procédures.

AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes conformément aux articles L2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de favoriser l'aboutissement de ces procédures.

AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 3 Assurance de véhicules à moteur conformément aux articles L2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de favoriser l'aboutissement de ces procédures.

10.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS COMMUNICABLES :

23/CCAS/C/102	31/07/2023	Contrat d'assurance	Désignation de la société « Groupama », titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE015 relatif au contrat d'assurance auto pour le véhicule de prêt du garage Citroën de type Citroën C5 AIRCROSS Hybride pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyprien dont l'offre est économiquement avantageuse, pour une durée d'un mois à compter du 31 juillet 2023 au 31 aout 2023 inclus, selon un montant total de 360.13€.
---------------	------------	---------------------	---

23/CCAS/C/103	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MECKES Fabrice - à compter du 02/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/104	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CARIOU Laurent - à compter du 02/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/105	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme LOTTIN Nathalie - à compter du 31/07/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/106	17/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. RIVIRIEGO Sergio - à compter du 31/07/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/107	18/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CANADAS Michel - à compter du 31/07/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/108	19/08/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BOUVARD Mélissa - à compter du 27/07/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/109	29/08/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société « Groupama », titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE015 relatif au contrat d'assurance auto pour le véhicule de prêt du garage Citroën de type Citroën C5 AIRCROSS Hybride pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyprien dont l'offre est économiquement avantageuse pour une durée d'un mois à compter du 1er septembre au 30 septembre 2023 selon un montant total de 354.94€, comprenant la cotisation de 292.60 €, avec 55,64€ de taxe et 5,90 € pour la garantie attentat.
23/CCAS/C/110	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SANCHEZ Laurent - à compter du 27/04/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/111	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LECLERCQ Frédéric - à compter du 04/06/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/112	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DIEZ Michelle - à compter du 10/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/113	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. BOURQUIN Damaris - à compter du 11/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement

23/CCAS/C/114	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme GAGEY Alexandra - à compter du 11/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/115	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme PRIOUZEAU Vanessa - à compter du 11/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/116	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SCHNEIDER Serge - à compter du 22/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/117	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CHENNEVIERE Stéphane - à compter du 22/08/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/118	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. ROT Didier - à compter du 28/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/119	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme FONSECA Mélanie - à compter du 29/08/2023 pour une durée de 1 an- Renouvellement
23/CCAS/C/120	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme CHRISTOPHE Sylvie - à compter du 30/08/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/121	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BALTAZARD Chantal - à compter du 17/08/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/122	05/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mr LERIGOLEUR Bruno - à compter du 31/08/2023 pour une durée de 1 an- 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/123	18/09/2023	Contrat de prestation	Désignation de Monsieur Sébastien BILLET, titulaire du marché public relatif aux prestations d'activités physiques adaptées à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 02 octobre 2023 au 10 octobre 2024, avec 1 séance par semaine, selon un montant de 60 € TTC la séance
23/CCAS/C/124	28/09/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte n°1 à la Résidence Desnoyer à Monsieur Emmanuel DAGNET, pour une durée de 2 nuitées, soit du 15 avril au 17 avril 2023
23/CCAS/C/125	28/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LAPOINTE Yann - à compter du 18/09/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/126	28/09/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. TUFENKDJIAN Thomas - à compter du 25/09/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{er} demande

23/CCAS/C/127	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. GOGAIL Frédéric - à compter du 19/09/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/128	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DEMBIERMONT Margo - à compter du 03/10/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/129	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. OVELACQUE Bruno - à compter du 02/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/130	04/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CLARK Philippe - à compter du 28/09/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/131	06/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. SANCHEZ Arnaud - à compter du 04/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/132	11/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme RYO Ghylaine - à compter du 10/10/2023 pour une durée de 1 an - 1 ^{ère} demande
23/CCAS/133	11/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme GONZALEZ Olga - à compter du 06/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/134	11/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme GONZALEZ Olga - à compter du 06/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/135	16/10/2023	Contrat de prestation	Approbation de l'avenant au marché public relatif aux prestations d'Activités Physiques adaptées, à réaliser dans le cadre des animations au sein de la résidence Autonomie François Desnoyer, en raison des circonstances liées à l'inflation, soit une hausse du montant initial de l'heure d'intervention de 60.00€, portant le marché en question à 61.00€ de l'heure d'intervention à compter du 1er janvier 2024
23/CCAS/136	16/10/2023	Contrat de prestation	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte n°1 à la Résidence Desnoyer à Monsieur Alain CIUTI pour une durée de 5 nuitées, soit du 23 octobre au 28 octobre 2023.
23/CCAS/137	27/10/2023	Contrat de prestation	Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui fixe à 4.66% à compter du 1er janvier 2024, le taux de cotisation des agents pour le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».
23/CCAS/138	27/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CASTILLO Anthony - à compter du 24/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement

23/CCAS/139	27/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LAGRENE David - à compter du 26/10/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/140	27/10/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme DEPRIESTER FLEURY Anne-Christine - à compter du 23/10/2023 pour une durée de 1 an – Renouvellement

La séance est levée à 11 h 00.
La Vice-Présidente,
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

